

Effectif annuel moyen de moins de 250 salariés

TA = TAXE APPRENTISSAGE 2008 = 0,5 % DE LA MASSE SALARIALE 2007 (masse salariale = base sociale de la DADSU à l'euro le plus proche)

Premier cas

TA inférieure ou égale à 305 euros

Deuxième cas

TA supérieure à 305 euros

HORS QUOTA = 48 % TA

Déductions possibles (fournir les justificatifs)
Accueil de stagiaires :
(déduction de 4 % maxi de TA)
Forfaits par jour de présence en milieu professionnel selon le niveau du stagiaire :
A : 19 euros, **B** : 31 euros, **C** : 40 euros

le collecteur reverse le solde du hors quota après déductions

à des écoles habilitées
Catégorie A :
Niveaux V (CAP, BEP) et IV (BAC)
Catégorie B :
Niveaux III (BAC +2) et II (BAC +3/4)
Catégorie C :
Niveau I (BAC +5 et plus)

Quota = 52 % TA

22 % TA

30 % TA

un (des) apprenti(s) au 31.12.2007

oui

non

le collecteur reverse

au TRESOR PUBLIC
22 % TA
Fonds National de Développement et de Modernisation de l'Apprentissage

obligatoire au(x) CFA(s) d'accueil
1 500 € minimum par apprenti

solde du QUOTA à des écoles habilitées QUOTA

solde du QUOTA (30 % TA) à des écoles habilitées QUOTA

HORS QUOTA = 48 % TA
réparti entre 3 catégories
Catégorie A - Catégorie B - Catégorie C
40 % 40 % 20 %

Déductions possibles (fournir les justificatifs)
Accueil de stagiaires :
(déduction de 4 % maxi de TA)
Forfaits par jour de présence en milieu professionnel selon le niveau de stagiaire :
A : 19 euros, **B** : 31 euros, **C** : 40 euros

le collecteur reverse le solde de chaque catégorie après déductions

à des écoles habilitées
Catégorie A
Niveaux V (CAP, BEP) et IV (BAC)

à des écoles habilitées
Catégorie B
Niveaux III (Bac +2) et II (BAC +3/4)

à des écoles habilitées
Catégorie C
Niveau I (Bac +5 et plus)

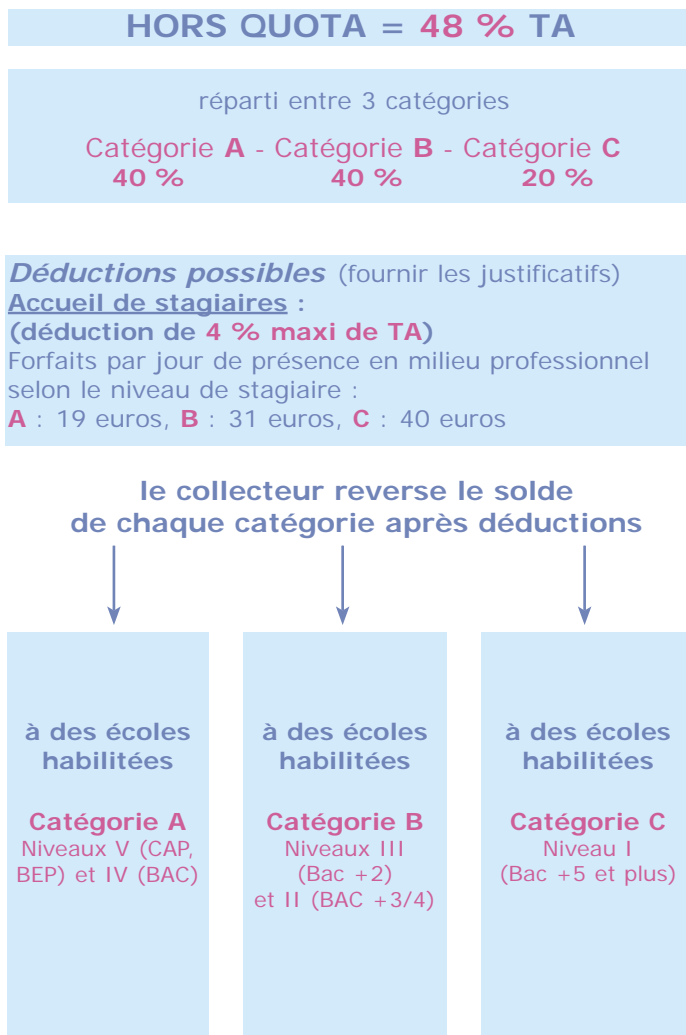
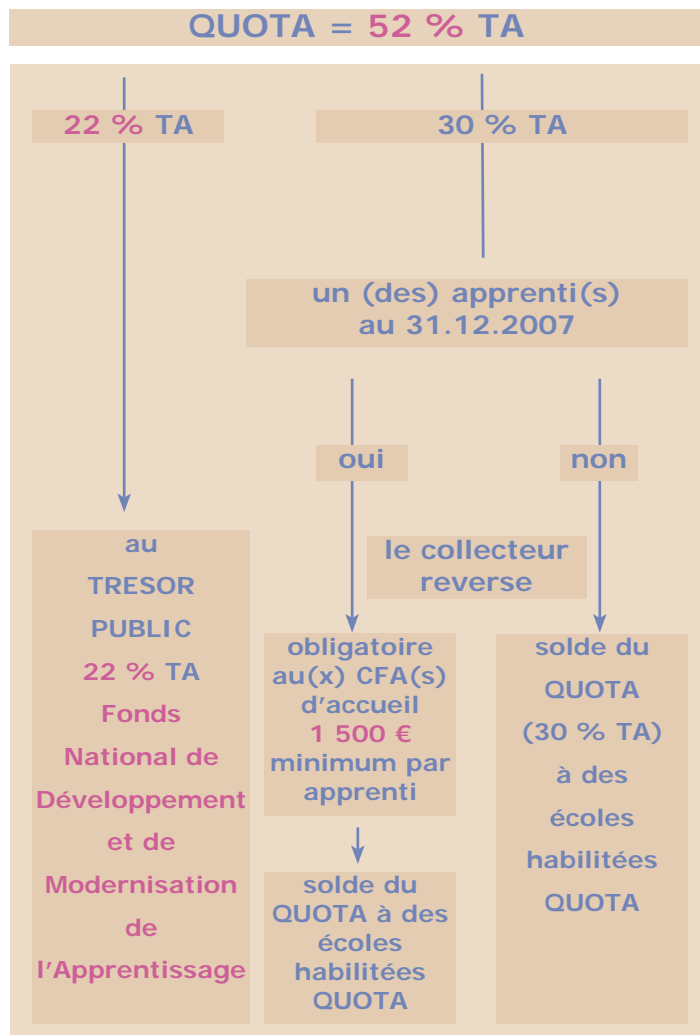
AJOUTER AU VERSEMENT 0,18 % de la masse salariale 2007 (Contribution au Développement de l'Apprentissage). Le collecteur se charge de la reverser au Trésor Public.

Nouveauté : La déclaration annuelle de la Taxe d'Apprentissage auprès des Services des Impôts (dépôt des cerfas 2482) est supprimée. (Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit).

Effectif annuel moyen de **250 salariés et plus**

TA = TAXE APPRENTISSAGE 2008 pour les entreprises en effectif moyen annuel de **250 salariés et plus**
(masse salariale = base sociale de la DADSU à l'euro le plus proche)

Les entreprises en effectif annuel moyen de **250 salariés et plus** dont le nombre annuel moyen de jeunes de moins de 26 ans en contrat d'apprentissage ou en contrat de professionnalisation est **strictement inférieur à un seuil de 2 % de l'effectif annuel moyen 2007**, le taux applicable est de **0,6 %**. Les seuils sont arrondis à l'entier inférieur. (BOI n° 204 du 12 décembre 2006 et n° 109 du 9 octobre 2007).



AJOUTER AU VERSEMENT 0,18 % de la masse salariale 2007 (Contribution au Développement de l'Apprentissage). Le collecteur se charge de la reverser au Trésor Public.

Nouveauté : La déclaration annuelle de la Taxe d'Apprentissage auprès des Services des Impôts (dépôt des cerfas 2482) est supprimée. (Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit).